

Approbation du PV du 20 juillet : signature

## DÉLIBÉRATIONS

A l'ordre du jour il était notifié une décision modificative sur le budget chaufferie concernant les amortissements : aucune délibération n'a été prise à ce sujet car la commune est en attente de directives du SGC (trésorerie de Romorantin),

**Délibération 2022-36** Décision modificative budget eau et assainissement : Suite à une erreur d'imputation budgétaire, les paiements des factures des dossiers sur la gestion du patrimoine de l'eau et du schéma directeur ont été rejetés. Les écritures ont été prévues au Budget Primitif en travaux (23) alors qu'il s'agit d'études (20), les factures doivent être imputées au 203 et non au 2156. Il est nécessaire de faire un virement de compte à compte d'un montant de 150 000 €.

**Délibérations : Provision comptable pour créances douteuses** : le 20 juillet le conseil municipal a délibéré sur des décisions modificatives (DM) pour les créances douteuses. Les opérations comptables ont été passées mais n'ont pas été validées par le SGC de Romorantin qui demande au conseil municipal prendre une délibération sur le principe.

Soit d'inscrire au :

**Délibération n°2022-37** : Budget principal : une provision de 680.75 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». a été approuvée.

**Délibération n°2022-38** : Budget eau : une provision de 1480.46 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » a également été approuvé.

**Délibération 2022-39** : Modification de la nomenclature comptable pour le passage de la M 14 à la M 57 :

A partir du 01/01/2024 le passage de la M14 à la M57 sera obligatoire pour toutes les collectivités et inter collectivités. Notre conseiller aux décideurs locaux, M VAQUIER demande à ses collectivités de passer à la M 57 par anticipation au 01/01/2023, si les communes anticipent le passage un accompagnement à la M57 sera réalisé par la DGFIP. Le conseil municipal acte le passage à la M57 à compter du 01/01/2023.

**Délibération 2022-40** : Avec le passage à la M57 des opérations de régularisation de l'actif sont nécessaires, il s'agit d'opération d'ordre budgétaire, il n'y a aucun mouvement de trésorerie. Pour réaliser ces régularisations des DM ordre budgétaire doivent être prises :

**Délibération 2022-41** : budget commune DM n° 3 :  
Epuraton de l'actif : beaucoup de biens sont encore dans l'état de l'actif alors qu'ils ne sont plus actualité (petit matériel de l'atelier cassé, mobilier jeté etc ...) : il est proposé au conseil municipal une liste des matériaux à sortir pour un montant de 23 925. 68 €. Chaque sortie d'actif fera l'objet d'une opération comptable d'ordre budgétaire. Le conseil accepte la liste proposée par monsieur le Maire, et valide la DM 3 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	23 925.68 €	0.00 €	0.00 €
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 925.68 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	23 925.68 €	0.00 €	23 925.68 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	23 925.68 €	0.00 €	23 925.68 €
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-192 : Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisation	0.00 €	23 925.68 €	0.00 €	0.00 €
R-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156.12 €
R-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 743.78 €
R-21783 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 098.66 €
R-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 927.35 €
R-2193 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 999.79 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	23 925.68 €	0.00 €	23 925.68 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	23 925.68 €	0.00 €	23 925.68 €
<b>Total Général</b>		<b>47 851.36 €</b>		<b>47 851.36 €</b>

**Délibération 2022-42** : Budget Principal : Commune  
Entrée actif - DM n°04 : Comme le principe des sorties de l'actif la commune doit rentrée les investissements. Une liste est également proposée au conseil municipal qui l'accepte pour un montant de 28 983.02 €, la DM n°4 est nécessaire au passage des écritures comptables, elle est validée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	10 748.08 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	18 234.94 €	0.00 €	0.00 €
R-21571 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 083.02 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	28 983.02 €	0.00 €	28 983.02 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	28 983.02 €	0.00 €	28 983.02 €
<b>Total Général</b>		<b>28 983.02 €</b>		<b>28 983.02 €</b>

**Délibération 202-43 : Abandon de créances (SGC) :** Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6542 Créances éteintes » ou au « 6541 créances admises en non-valeur".

Vu la demande d'admission en créance éteinte du SGC de Romorantin-Lanthenay en date du 24 août 2022, un abandon de créance pour la garderie d'un montant de 4.48 € est accepté.

**Contrat de maintenance des poteaux d'incendie :** aucune délibération n'a été prise à ce sujet, il est reporté à la prochaine réunion.

**Délibération 2022-44 :** Augmentation du temps de travail, le poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe passe à 35/35<sup>ème</sup> au lieu de 34/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2022.

**Devis tracteur :** aucune décision n'a été prise, les avis étant partagés sur le choix, il est demandé une démonstration des produits avant de prendre une décision

Equip'Jardin	7 389.00 € TTC	Espace motoculture	7 225.20 € TTC
--------------	----------------	--------------------	----------------

**Délibération 2022-45 :** Bon achat Noël 2022 des personnes de plus de 70 ans : Le conseil décide d'augmenter le montant des bons d'achat à 30 € par personne. Il est rappelé que ces bons sont à prendre chez les commerçants du village. Chaque personne concernée les recevra à partir de la mi-novembre. Pour les personnes en maison de retraite, des coffrets et chocolats seront déposés aux établissements.

**Délibération 2022-46 :** Le conseil municipal décide d'adhérer à l'ATD (Assistance Technique Départementale) pour 1€ par habitant. Cette assistance aidera le conseil à réaliser le projet sur la sécurisation du village. Elle aidera également la commune à réaliser les demandes de subvention qui peuvent être accordées à ce dossier. Les élus référents sont Eric MORAND et Yves BATTEUX.

**Délibération 2022-47 :** le conseil municipal a décidé d'enlever toutes les petites télévisions qui se trouvaient dans les chambres du gîte. Après délibération le conseil municipal décide de les vendre (marque HAIER BRUN), achetées 198 € TTC en 2016. Le conseil municipal fixe le tarif à 20 € TTC pour les téléviseurs sans télécommande et à 25 € TTC avec télécommande.

## Informations diverses :

**Travaux des voiries :** Les travaux de voirie du chemin de Dhuizon et de la maison de la chasse sont terminés.

**Étang communal :** il est décidé de rempoissonner l'étang avec 40 kg de gardons, les carpes mises en nourrice seront également réintégrées dans l'étang. Sans contre-indication l'étang communal sera ouvert l'année prochaine (date non déterminée à ce jour)

**Entretien de fossés :** les articles 640 et 641 du code civil stipulent : Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son **entretien** régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux. La collectivité est dans l'obligation de le faire réaliser une fois par an, ce qui est le cas chaque année.

## **Incivilités :**

Nous recevons toujours autant de plainte en mairie concernant les sujets suivants :

I Les animaux domestique les chiens :

- Déjections : nous vous demandons de bien vouloir ramasser les déjections de vos chiens. En effet depuis la rentrée plusieurs fois par semaine, notamment devant le portail de l'école des déjections canines sont constatées, ce qui est fort désagréable pour le personnel, les enfants et les parents d'élèves. Même constat sur les accès dédiés aux piétons.
- Aboiements : aboyer est certes un comportement normal pour un chien, mais les aboiements continus ou prolongés, ne constituent plus un inconvénient normal de voisinage mais une atteinte à la tranquillité et une nuisance pour le voisinage. Ce trouble cause des aboiements intempestifs des chiens, est puni d'une amende de 3<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 450 €. Avant toute démarche officielle, nous vous demandons d'aller parler à votre voisin qui n'a peut-être pas conscience de la gêne occasionnée par son chien.

- Divagation : Un chien est considéré divaguant s'il n'est pas ou plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Vous devez tenir votre chien en laisse aux abords des lieux publics, même si selon vous, votre chien ne vous semble pas dangereux, il peut l'être pour d'autre personne. Le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse.

## II Véhicules à 2 roues :

- Nuisances sonores : comme pour les aboiements des chiens nous sommes interpellés par les nuisances sonores des véhicules à 2 roues. Rappel : Le conducteur d'un deux roues peut se voir sanctionner d'une contravention de 4e classe (montant de 90 €) pour toute émission de bruits susceptibles de causer une gêne aux autres usagers de la route ou aux riverains.
- Rodéo urbain : Le **rodéo** est un délit commis sur la voie publique avec des véhicules motorisés (deux-roues, voitures ou quads). Il consiste à adopter une conduite répétant de manière intentionnelle des manœuvres dangereuses et violant le Code de la route (acrobaties, zigzags dangereux, emprunt des trottoirs, etc.). Cette pratique est un réel danger pour les riverains et les usagers, comme pour le conducteur de l'engin qui parfois n'a pas de protection. De plus, elle nuit à la tranquillité du village par des nuisances sonores. Nous constatons de plus en plus de cas au sein du village et dans les chemins communaux. Nous demandons aux parents des adolescents de les sensibiliser sur ce nouveau fléau ? ce n'est pas une fois que l'accident arrive qui faut en prendre conscience, il sera trop tard ! La gendarmerie a été prévenue de ces agissements et effectuera des rondes sur la commune.

**Entretien de haie :** Les propriétaires doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou **haies en bordure des voies publiques** ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

## Rappel environnemental : liste les déchets interdits pour votre poubelle !

- Les piles, les batteries ou les ampoules : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les supermarchés.
- Les médicaments périmés : ils doivent être rapportés en pharmacie, afin d'avoir l'assurance, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.
- Les déchets d'équipements électroniques : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui sera dans l'obligation de récupérer votre ancien appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points collectes prévus à cet effet. Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner.
- Les huiles alimentaires : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire en très petite quantité mais il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés.
- Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques ou bien chez un garagiste.
- Les pneus : ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie. N'hésitez pas à contacter votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus.

En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement. Vous contribuez également au bon fonctionnement de vos installations municipales ainsi qu'à la sécurité des employés qui y travaillent.

**L'INFORMATION EN DIRECT DE LA MAIRIE SUR PANNEAUPOCKET**

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, arrêtés de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre commune grâce à l'application PanneauPocket.

**SIMPLE ET GRATUIT**

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

**1** Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur **AppStore, PlayStore ou AppGallery.**

**2** Ouvrez PanneauPocket, recherchez  **votre collectivité** ou le **code postal** et cliquez sur le situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

**BONNE UTILISATION !**

**Panneau Pocket :** Vous souhaitez être informé sur l'actualité de la commune télécharger sur votre portable ou ordinateur l'application PanneauPocket.